

Règlement intérieur de l'école

Année scolaire 2016/2017

Révisé et voté au Conseil d'Ecole du 10 NOVEMBRE 2016

1 Horaires / accueil :

9h - 12h le matin ; 13h30 à 15h45 (13h20 accueil pour les maternelles pour l'organisation de la sieste) l'après-midi. L'accueil en maternelle se fait de 8h50 à 9h00, délai de rigueur.

Pour l'école élémentaire l'accueil et la surveillance sont assurés, le matin à partir de 8h50, à l'interclasse à partir de 13h20.

Le matin, avant 8h50, pour que les enfants ne soient dans l'école sans surveillance, les portes de l'école sont maintenues fermées. Un personnel sera chargé de contrôler les entrées jusqu'à 9h00.

Les parents pourront accompagner leurs enfants dans les classes de maternelles.

Le hall reste un lieu d'échanges entre le personnel et les familles.

Les enfants de la maternelle ne peuvent quitter leur école qu'en compagnie d'un membre de la famille ou d'une personne extérieure, désignée par les parents.

La semaine de l'enfant est de 24h réparties en 9 demi-journées.

Les cours se déroulent de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45.

Les portes d'entrée de l'école seront fermées pendant les heures de classe. Toute personne voulant s'introduire dans le bâtiment après cet horaire devra se signaler par l'intermédiaire de la sonnette située à l'entrée.

L'école organise des activités pédagogiques complémentaires pour certains enfants. Les parents concernés seront prévenus et pourront choisir d'inscrire leur(s) enfant(s) dans les créneaux proposés par l'enseignant. Ces séances pourront se dérouler de 15h45 à 16h30 pendant le temps périscolaire.

2 Sortie des élèves :

Un élève ne peut être autorisé à quitter l'établissement avant l'heure de sortie qu'en présence d'un de ses parents ou sur présentation d'une demande écrite et motivée du responsable légal.

De plus, pour chacune de ces sorties, une décharge de responsabilité sera signée par les parents.

À l'heure de la sortie, pour regagner son domicile, aucun élève de maternelle n'est autorisé à partir avec une personne qui n'a pas été signalée comme y étant autorisée sur la fiche de renseignements complétée en début d'année scolaire. Tout changement concernant les personnes autorisées à prendre l'élève à la sortie de l'école doit être rédigé par ses responsables légaux sur une note écrite, qui sera adressée aux enseignants. Les enseignants doivent remettre les enfants aux parents ou aux personnes autorisées, en main propre.

À l'école élémentaire, les parents qui souhaitent reprendre leur enfant après la classe doivent se présenter à l'heure, la responsabilité des enseignants cessant dès l'heure de la sortie des classes.

A 15h45 Les élèves pourront :

- Quitter définitivement l'école (accompagnés par leurs parents ou à pied).

- Rester à l'école en étant inscrits à la garderie, gratuit pour les parents jusqu'à 16h30, sous la responsabilité de la commune.

- Rester à l'école et participer au T.A.P jusqu'à 16h30 (temps d'activités périscolaires sur inscription préalable) gratuit pour les parents, sous la responsabilité de la commune.

Dans ces deux derniers cas les parents devront se référer au règlement spécifique du temps de garderie et des T.A.P. proposé par l'association trait d'Union (organisatrice) et la commune.

- Rester à l'école participer aux activités Pédagogiques complémentaires (A.P.C.) jusqu'à 16h30 (sous la responsabilité des enseignants et sur inscription préalable).

3 Inscription/ Admission :

Tout enfant qui s'inscrit à l'école doit :

- Avoir 2 ans révolus. Il est préférable que l'enfant soit propre.

Le directeur réalise l'admission, les responsables légaux doivent :

- Réaliser son inscription à la mairie du Pont de Montvert Sud Mont Lozère, le certificat d'inscription sera fourni et devra être transmis à l'école dûment rempli.
- Fournir une photocopie du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge. (ou justifier d'une contre indication médicale).
- Fournir les fiches de renseignements scolaires (délivrées par le directeur) dûment remplies.
- Fournir un certificat de radiation, s'il vient d'une autre école.

Nb : Pour permettre un début de scolarité sur « mesure », un projet d'accueil individualisé sera rédigé avec l'enseignant de la classe maternelle.

4 Sécurité :

Il est interdit d'amener des objets présentant un caractère dangereux (briquets, allumettes, couteaux, pétards, ..)

L'école n'assure pas les élèves ; les parents sont tenus d'assurer leurs enfants pour les accidents qu'ils pourraient causer ou dont ils seraient victimes (au minimum pendant les activités scolaires et le trajet).

Les enfants non assurés ou n'ayant pas fourni d'attestation ne pourront pas participer aux activités extrascolaires, aux classes de découvertes.

2 fois par an des exercices d'évacuation des locaux (alerte incendie) et 2 fois par an des exercices de Mise en sécurité (alerte PPMS) seront exécutés. Un exercice de mise en sécurité concernant le risque d'attentat et/ou d'intrusion extérieure sera réalisé avant les vacances de la Toussaint.

En cas de sinistre les consignes de sécurité seront appliquées (voir registre de sécurité).

5 Maladies / Absences :

Pour toute absence, il est indispensable de prévenir l'école.

Au cycle élémentaire (6 ans révolus) l'école est obligatoire. De ce fait, un motif légitime (maladie, réunion solennelle de famille, obligation de suivre les parents ou responsables légaux) doit être fourni et rédigé par écrit.

Il est précisé qu'à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, ces absences seront signalées à l'inspection de l'éducation nationale.

En cas d'absence de la famille, laisser un numéro de téléphone permettant de joindre quelqu'un en cas d'urgence (maladie, accident...)

Aucun médicament ne sera dans les mains des enfants :

Il est impératif que tout problème sanitaire (poux, parasites) soit signalé au maître de la classe ; par ailleurs les enseignants en informeront les parents, chaque fois que nécessaire.

N.B : Les enfants ne sont pas autorisés à rester dans les locaux lors des récréations à l'extérieur (sauf si une maladie se déclare pendant la journée de classe). Un enfant malade sera convié à être soigné à la maison.

6 Prise de médicaments à l'école :

Les enseignants ne doivent donner aucun médicament aux enfants.

Dans le cas de traitements courts, les parents doivent être présents à l'école pour donner les médicaments prescrits. Lors des classes découvertes ou sorties, si un médicament ordonné par un médecin doit être administré, une convention entre les parents et l'enseignant de l'enfant sera rédigée pour permettre cet acte (il faudra fournir une copie de l'ordonnance).

Dans le cas de traitements longs ou de prises de médicaments spécifiques, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) s'impose. Un protocole est obligatoire, signé par les parents, les médecins, les enseignants, ainsi que par la Mairie et les employés municipaux lorsque le temps de cantine est impliqué.

7 Respect des lieux et du matériel :

En cas de dégradation volontaire des lieux, une participation pour la réparation sera demandée aux familles concernées.

Les livres de classe remis aux enfants seront recouverts lorsque cela s'avère nécessaire.

Tout livre détérioré ou perdu (scolaire ou de bibliothèque) sera remboursé ou acheté par la famille.

8 Protection des enfants :

L'accès à la cour de récréation ainsi que dans le préau est interdit aux parents et autres personnes qui n'appartiennent pas au personnel de l'école. Pour toute demande, le directeur peut recevoir les parents dans son bureau sur rendez-vous. L'accompagnement des enfants est permis en classes maternelles

En cas de problèmes ou de conflits entre parents ou entre parents et leurs enfants, les discussions doivent avoir lieu en dehors de l'école.

Le directeur ou les enseignants seront aussi les médiateurs privilégiés lors de conflits, faites appel à eux, les parents ne devront jamais prendre l'initiative de régler des conflits directement à l'école.

9 Sport :

C'est une activité obligatoire qui demande une tenue dans laquelle l'enfant doit se sentir à l'aise. Les enfants doivent avoir au minimum une paire de tennis et un pantalon ample.

En classe maternelle, la motricité est quotidienne, il est important que les élèves aient des chaussures adaptées tous les jours.

Pour le ski, prévoir gants, bonnets, lunettes, écran solaire...

10 Vol :

L'école décline toute responsabilité en cas de vol de bijoux, argent, vélo, patins à roulettes, jouets, vêtements...

Les jouets électroniques, les téléphones portables et autres lecteurs MP3 et autres jeux venant de la maison sont interdits à l'école.

11 Utilisation des locaux scolaires en dehors du temps scolaire :

La Mairie et les associations peuvent utiliser les locaux scolaires sous condition d'une coordination entre le Directeur de l'école, la Mairie et l'association en question.

Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser la cour de récréation en dehors du temps scolaire.

12 Divers :

Une paire de pantoufles sera fournie dès la rentrée par les familles.

Les chewing-gums sont interdits à l'école.

Toute inscription d'un enfant à l'école signifie une acceptation de ce règlement. Celui-ci est valable jusqu'à la prochaine modification par le conseil d'école.

Le Directeur
D.CHAMBON

Signature des parents :

~~Signature de l'enfant :~~